



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 18 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Face au coronavirus, le travail à domicile ou dans les entreprises doit se poursuivre

La décision du Président de la République de limiter les déplacements et les activités qui génèrent des rassemblements importants de personnes a pour objectif de ralentir la propagation du coronavirus.

Pour autant, les mesures de confinement n'impliquent pas un arrêt systématique de l'activité des entreprises.

La vie économique de l'archipel ne doit pas s'arrêter car elle mettrait aussi en péril les activités indispensables à la lutte contre le covid-19.

Dans une guerre comme celle qui est menée aujourd'hui, toute la chaîne logistique doit être opérationnelle sous peine de bloquer l'ensemble du système et de mettre en danger la vie des Guadeloupéennes et des Guadeloupéens.

Pour le secteur des soins par exemple, la livraison des repas, la gestion des approvisionnements, le transport et la maintenance du matériel, l'énergie, l'eau, sont autant d'activités essentielles au travail des soignants auprès des malades.

Le télétravail est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent.

Mais, lorsque le télétravail n'est pas possible (livraison, construction, industries, BTP, nettoyage, ateliers de réparation...) les entreprises doivent repenser leur organisation en :

- > limitant les regroupements de salariés dans des espaces réduits ;
- > annulant ou reportant les déplacements non indispensables ;
- > adaptant l'organisation du travail, par exemple la rotation d'équipes ;
- > organisant des réunions à distance ou dans le respect des règles de distanciation.

Numéro vert d'information coronavirus : 0800 130 000

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971